

Acte d'engagement du candidat à l'opération « Mallette du Dirigeant 2017 »

A transmettre à l'AGEFICE, paraphé à chaque page, daté, tamponnée et signé, exclusivement par l'intermédiaire l'espace de candidature réservé à cet effet sur le site internet de l'AGEFICE.

La présentation d'une ou plusieurs offre(s) de candidature suppose l'adhésion sans réserve des conditions de prise en charge et de financement de l'action « Mallette du Dirigeant 2017 » telles que définies par l'AGEFICE.

En faisant acte de candidature à l'Appel à Propositions « Mallette du Dirigeant 2017 » AGEFICE,

L'Organisme de formation s'engage :

- A respecter les principes généraux d'intervention du présent cahier des charges visant à mettre en œuvre l'action « Mallette du Dirigeant » ;
- A respecter les coûts de prestation tels qu'ils auront été définis ;
- A maintenir la validité de son offre pour toute la durée de l'action telle que définie par l'AGEFICE ; c'est-à-dire, a minima, jusqu'au 31 mars 2018 (pour toute demande de financement reçue au siège de l'AGEFICE, au plus tard, le 31 décembre 2017) ;
- A contribuer aux actions de communication et de promotion relatives aux actions pour lesquelles l'Organisme de formation aura été retenu (par le biais de son site internet par exemple) ;
- A mettre à jour, au travers de l'accès protégé qui lui sera fourni par l'AGEFICE sur son Site Internet, les informations relatives aux sessions de formation programmées dans le cadre de l'opération « Mallette du Dirigeant »
- A respecter les engagements souscrits pour ce qui concerne :
 - L'intitulé et le thème de la formation proposée ;
 - La durée du stage ;
 - Les modalités d'organisation des actions de formation :
 - Prérequis ;
 - Nombre minimum de stagiaires ;
 - Nombre maximum de stagiaires ;
 - Conditions matérielles d'organisation des actions ;
 - Les supports et documents à remettre aux stagiaires en fin de formation ;

- Les documents et justificatifs à transmettre à l'AGEFICE et/ou aux stagiaires avant et après la réalisation de l'action :
 - Justificatifs à fournir attestant de la qualité d'Organisme de formation :
 - N° de Déclaration d'activité ;
 - Bilan annuel pédagogique et financier de l'année N-1 ;
 - Justificatifs concernant l'action de formation proposée et acceptée par l'AGEFICE :
 - Programme ;
 - Dates et lieux de réalisation ;
 - Intervenant(s) qualifié(s) ;
 - Justificatifs concernant le déroulé de la formation et justificatifs comptables :
 - Feuilles d'émargement ;
 - Attestations individuelles de présence ;
 - Billets d'évaluation de la formation ;
 - Facture nominative pour chacun des stagiaires présents ;
- A signer pour accord la convention de partenariat de l'opération « Mallette du Dirigeant » avec l'AGEFICE ;
- A signer pour accord une convention de formation par Entreprise/Stagiaire et par action de formation « Mallette du Dirigeant » à réaliser, définissant notamment les conditions de résiliation de la convention, d'abandon ou d'absence à la formation ;
- A mandater, exclusivement, un intervenant formé et habilité pour mener à bien l'action de formation ;
- A respecter la confidentialité des informations recueillies au cours des échanges avec les entreprises ;
- A informer l'AGEFICE, dans les meilleurs délais, de tout incident survenu dans le cadre de l'action de formation (incident éventuel avec l'un des stagiaires dans le cadre de la prestation, absences justifiées, absences non justifiées, défaillance éventuelle du formateur et motif, demande d'autorisation pour toute modification de lieux, de dates, d'horaires, etc.) ;
- A procéder à ses démarches d'inscription dans l'outil Datadock <http://www.data-dock.fr/>

L'Organisme de formation accepte par avance :

- Que l'AGEFICE puisse procéder à des opérations ponctuelles de contrôle lors de la réalisation des actions ;
- Que l'AGEFICE puisse réaliser tout sondage qu'elle jugera utile, auprès des stagiaires bénéficiaires des actions ;
- Que l'AGEFICE puisse publier les informations relatives aux actions et/ou aux évaluations et sondages, sur son Site Internet ou tout autre document de communication choisi par l'AGEFICE.

L'Organisme de formation est informé :

- Que l'action Mallette du Dirigeant est une action ponctuelle, qui ne saurait engager l'AGEFICE au-delà de la période définie (année 2017) et selon les modalités listées ;
- Que les candidatures ne seront acceptées **qu'au format numérique**, au travers d'un espace dédié du Site Internet de l'AGEFICE, au sein duquel les Organismes de formation qui le souhaitent pourront présenter leur candidature et déposer leurs offres ;
- Que les dossiers de candidature seront analysés par l'AGEFICE au regard des critères listés au Dossier de Candidature ;
- Que tout dossier incomplet, au jour de la date limite de candidature, ou présenté sous une autre forme que celle visée au présent document sera purement et simplement refusé, sans qu'il soit utile d'en détailler les motifs ;
- Que la candidature telle que complétée dans l'outil mis à disposition par l'AGEFICE, engage l'Organisme de formation quant aux informations transmises ;
- Que si les Organismes de formation retenus s'engagent à contribuer à la promotion de l'action Mallette du Dirigeant, la validation et l'acceptation d'une offre ne constituent en aucun cas une labellisation ou une certification de l'Organisme de formation candidat ;
- Que la promotion de l'action Mallette du Dirigeant se fait sur la base des informations en possession des Organismes de formation et que l'AGEFICE ne communique pas la liste de ses ressortissants pour mener à bien cette promotion.

L'Organisme de formation s'interdit par avance :

- De faire référence à une quelconque mention qui pourrait laisser penser qu'il bénéficie d'un lien, d'un statut, d'une autorisation, d'une certification ou d'une labellisation de l'AGEFICE : En application du principe de neutralité qui régit TOUS les rapports entre l'AGEFICE et les Organismes de formation, l'AGEFICE entend accepter ou non une offre de formation « Mallette du Dirigeant » telle que décrite et non accréditer ou mettre en avant le moindre Organisme de formation ;
- De faire usage de la signature numérisée du stagiaire, bénéficiaire de l'action de formation, pour la signature de tout document ou justificatif demandé par l'AGEFICE dans le cadre de l'instruction et du contrôle de la demande de financement d'action de formation.

En cas de non-respect des engagements, constaté par l'entreprise, l'AGEFICE pourra décider :

De ne pas verser le montant de l'intervention.

Fait à :

Le :

Lu & Approuvé

Signature du représentant légal de l'Organisme candidat à l'Action « Mallette du Dirigeant 2017 »